

## **FICHE AMENDEMENT**

### **Proposition d'amendement après l'Article 34, Partie I de la Constitution**

**Déposée par M. Jacques FLOCH, Membre suppléant**

---

**Insérer après l'Article 34,**

#### **Article 34 bis : Les partenaires sociaux**

Les partenaires sociaux jouent un rôle majeur et spécifique dans le cadre de la politique sociale menée par l'Union et ses Etats membres et tiennent une place centrale dans le dialogue social en Europe.

L'Union et ses institutions soutiennent et promeuvent l'implication des partenaires sociaux dans la gouvernance économique et sociale.

---

#### **Explication éventuelle :**

Le rôle des partenaires sociaux doit être reconnu dans la partie constitutionnelle du traité en plus des dispositions relevant des politiques.

Leur rôle est parfaitement distinct de celui tenu par la société civile et doit donc être reconnu en tant que tel.